

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0280-152

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ**

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-16020/23-05-16 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 16 mai 2023;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- L'article 74 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes remplacée par l'article 74 suivant :

ARTICLE 74.- Pour permettre l'exécution de travaux de voirie, incluant l'enlèvement et le déblaiement de la neige et pour toute autre raison de nécessité ou d'urgence, il est loisible au directeur du Service des travaux publics de la Ville, son représentant, tout agent de la paix ou toute autre personne autorisée par le Conseil, de déplacer ou de faire déplacer tout véhicule stationné à un endroit où il nuit aux travaux de la ville et de le remorquer ou de le faire remorquer.

Dans le cas où le véhicule, lors du remorquage, est stationné contrairement aux autres dispositions du présent règlement, le propriétaire est passible de la pénalité prévue à l'article 103 et/ou au code de la sécurité routière et ne peut recouvrer la possession de son véhicule que sur paiement des frais de remorquage et autres frais afférents en vigueur, en sus des contraventions émises.

ARTICLE 2.- L'annexe « 32 » intitulée « Fourrière municipale », de l'article 74 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est abrogée.

ARTICLE 3.- Le Service des travaux publics de la Ville est autorisé à installer et maintenir des enseignes conformes au présent règlement.

ARTICLE 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sw

Avis de motion : 2023-05-16
Présentation : 2023-05-16
Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***